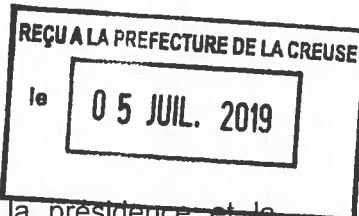


PUBLIE LE 05 JUIL 2019

Délibération N° DEL-2019-049



Le mercredi 26 juin 2019 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2019, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme PRADIGNAC, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

**Absents :** Mme CHARDAVOINE, M. DHERON, M. MAUME.

**Dépôts de pouvoir :** M. DAMIENS donne procuration à Mme CAZIER, M. CORREIA donne procuration à M. BOUALI, Mme CHAGNON donne procuration à M. CEDELLE, Mme LEMAIGRE donne procuration à M. GIPOULOU, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme PRADIGNAC, M. VERNIER donne procuration à Mme DURAND-PRUDENT, Mme SABARLY donne procuration à Mme VINZANT, M. PHALIPPOU donne procuration à Mme BASLY, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
29	29	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. BOURGUIGNON est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

#### **14. Evolution des tarifs TLPE selon la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac**

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la ville de Guéret a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe est recouvrée sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support, du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, adressée à la Commune avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les trois dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,

- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance, la taxe peut-être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Or, depuis le 1er janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs est régie par deux règles qui se cumulent :

- Les tarifs appliqués **sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux** de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant **comptées pour 0,1 €**.
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

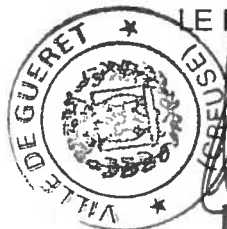
Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'indexation des tarifs appliqués, au 1er janvier 2020, suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6% pour 2018 (source INSEE).

En conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs en euros par m<sup>2</sup> par an seront les suivants :

Enseignes	Tarifs 2020 euros/m <sup>2</sup> /an	Tarifs 2019 euros/m <sup>2</sup> /an
Superficie (S) <7m <sup>2</sup>	exonérée	exonérée
7 < S <12m <sup>2</sup>	exonérée	exonérée
12 < S < 20m <sup>2</sup>	11,70	11,50
20 < S <50m <sup>2</sup>	23,40	23,00
S >50m <sup>2</sup>	46.60	45,90
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes sans support numérique</b>	<b>Tarifs 2020 euros/m<sup>2</sup>/an</b>	<b>Tarifs 2019</b>
<50m <sup>2</sup>	16,00	15,70
>50m <sup>2</sup>	31,90	31,40
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes avec supports numériques</b>	<b>Tarifs 2020 euros/m<sup>2</sup>/an</b>	<b>Tarifs 2019 euros/m<sup>2</sup>/an</b>
<50m <sup>2</sup>	47.70	46,90
>50m <sup>2</sup>	95.50	94,00

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**Michel VERGNIER**